

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi à l'usage des adhérents de l'Association Sportive du Golf Club du Plessis Robinson (G.C.P.R) afin de préciser les bonnes pratiques et de les codifier. Il est applicable au 1er janvier 2024.

Article 1 : Cadre d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les adhérents du G.C.P.R, ainsi qu'à tous leurs invités.

Il peut être consulté sur le site web <https://www.golf-plessis-robinson.fr>.

Article 2 : Adhérents de l'Association

Toute personne souhaitant pratiquer le golf peut adhérer à l'Association du G.C.P.R. Elle doit pour cela remplir en ligne une demande d'adhésion, qui sera suivie d'un contact avec un des membres du Bureau afin de répondre aux questions du demandeur et s'assurer que le fonctionnement du G.C.P.R répond à ses attentes.

Le montant de la cotisation annuelle des adhérents diffère pour les résidents et les non-résidents du Plessis-Robinson et est indiqué chaque année, en septembre, au plus tard à la date du Forum des Associations du Plessis Robinson.

Plusieurs types d'adhésion sont proposés et indiqués sur le site web du G.C.P.R.

L'adhésion au G.C.P.R oblige les adhérents à avoir la licence FFG pour l'année d'inscription ainsi que le certificat médical valide pour la période d'inscription considérée.

La licence F.F.G peut être souscrite auprès du G.C.P.R ou de tout autre club au simple choix de l'adhérent. La licence F.F.G souscrite auprès du G.C.P.R permet de justifier cette appartenance pour bénéficier des accords tarifaires que le G.C.P.R négocie avec certains golfs.

La notion de résident du Plessis Robinson est définie par l'adresse de l'habitation ou résidence principale et effective indiquée par l'adhérent sur son formulaire d'inscription à l'Association. En aucun cas, l'adresse d'un bureau, d'un magasin ou d'une entreprise dans laquelle l'adhérent a une activité sur la commune du Plessis-Robinson, ne pourra être retenue pour justifier de la qualité de résident.

L'adhérent est tenu de signaler au Conseil d'Administration tout changement de domicile (résidence principale) en communiquant sans tarder ses nouvelles coordonnées complètes (adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone fixe et/ou portable).

Article 3 : Les valeurs du G.C.P.R

Chaque membre s'engage, lors de son adhésion au G.C.P.R., à respecter les valeurs du G.C.P.R.

3.1. Respect des traditions golfigues

Le golf est un sport qui repose sur l'honnêteté du joueur tant en ce qui concerne le respect des autres joueurs, des terrains et l'observation des Règles (en particulier, comptage des points).

La courtoisie et l'esprit sportif sont les attitudes fondamentales du jeu de golf.

3.2. Convivialité

Pour nous, le golf est un sport, un jeu, un loisir, un moment de partage pour tous nos membres : la convivialité est un élément clé des différents événements que nous organisons ou auxquels nous participons.

3.5. Porteurs de l'image de notre Club

La tenue vestimentaire logotée du Golf Club du Plessis Robinson est un signe d'appartenance qui diffuse la bonne image de notre Club auprès des golfs et de nos partenaires.

3.6. Honnêteté, bienveillance et intégrité

L'honnêteté, la bienveillance et l'intégrité sont au cœur de toutes nos actions.

Toutes nos activités sont organisées par des membres bénévoles (simples bénévoles, administrateurs ou membres du Bureau) et visent à proposer à nos membres le plaisir du golf.

Article 4 : Cotisations d'Adhésions annuelles au G.C.P.R.

Les cotisations d'adhésion annuelle et les renouvellements sont valables pour une année civile et payables au plus tard 8 jours après l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion.

Les adhésions en cours d'année sont acceptées ; jusque Août inclus, le tarif est le même que pour une inscription en début de saison. A partir du 1er Septembre, le tarif est réduit de 50%.

La cotisation d'adhésion annuelle au G.C.P.R. n'est pas remboursable.

Article 5 : Inscriptions aux sorties

Les inscriptions aux sorties sont ouvertes aux adhérents par une notification qui leur est adressée par email.

Les convocations et formulaires d'inscription sont également disponibles sur le site web du G.C.P.R. (<https://www.golf-plessis-robinson.fr>).

N'importe quel membre du G.C.P.R. peut inviter des personnes non-membre du G.C.P.R. à participer à une sortie. Ces personnes sont nommées « invités » dans la suite de ce document, et ne bénéficient pas de l'abondement.

Pour être en conformité avec les usages, les adhérents et les invités doivent avoir leur licence F.F.G et leur certificat médical d'aptitude au golf à jour pour s'inscrire aux sorties du G.C.P.R.

Article 6 : Certificat médical

Pour pouvoir participer aux sorties du G.C.P.R., les adhérents et les invités doivent obligatoirement avoir fait enregistrer par la F.F.G leur certificat médical d'aptitude au golf, conformément aux modalités en vigueur définies par la Fédération.

Article 7 : Paiement des green fees

Les green fees doivent obligatoirement être réglés, au plus tard, à la date limite d'inscription sous peine de voir l'inscription non prise en compte.

Article 8 : Désistements et forfaits

Avant chaque sortie, le G.C.P.R. réserve un nombre de départs auprès du Golf qui nous accueille et engage une avance financière ainsi que sa réputation pour confirmer ce nombre de participants.

Le joueur qui se désiste ou déclare forfait, doit le faire impérativement au moins 48 h avant le jour de la sortie, afin que le G.C.P.R. puisse prévenir le Golf et modifier les équipes. Tout désistement ou déclaration de forfait qui ne respecte pas ce délai de préavis ne sera pas remboursé.

En cas de désistements répétés ou systématiques, l'inscription du membre aux sorties pourra être suspendue temporairement, après avertissement, sur décision du Conseil d'Administration.

Article 9 : Accompagnateurs

Tout accompagnateur sur le parcours doit avoir une licence F.F.G pour être assuré en cas d'accident.

Article 10 : Parrainage

Le G.C.P.R, propose un système de parrainage de nouveaux membres. Il permet au parrain ou à la marraine, à jour de sa cotisation, de bénéficier d'un green fee gratuit, avec un maximum de deux green fees par année civile. Ce green fee gratuit pour une sortie est à choisir dans les 6 mois qui suivent l'inscription et le règlement d'adhésion du nouvel adhérent. La date choisie de green fee gratuit par le parrain adhérent ne pourra en aucun cas être reportée ni modifiée.

Le parrainé, lors de son inscription, doit mentionner l'existence et l'identité du parrain. Il n'est pas possible de parrainer un ancien membre du G.C.P.R.

Article 11 : Trophée Robert BEAUCHAMPS

Le G.C.P.R. a instauré depuis 2010 le Trophée interne Robert BEAUCHAMPS. Ce trophée est réservé aux seuls adhérents du G.C.P.R à jour de leur cotisation d'adhésion annuelle. La remise des prix a lieu lors de l'Assemblée Générale Annuelle. Le règlement du Trophée est disponible sur le site web du G.C.P.R.

Article 12 : Voyage annuel

Parmi les activités du G.C.P.R, le voyage annuel constitue un évènement attractif. Pour pouvoir y participer, il convient, préalablement à l'inscription au voyage, d'être membre à jour de sa cotisation d'adhésion annuelle. Lorsque l'inscription au voyage a lieu au dernier trimestre de l'année, l'inscription d'un nouveau membre du G.C.P.R au voyage est acceptée, sous réserve que son inscription soit définitive pour l'année suivante. Ceci doit se matérialiser par le paiement de la cotisation d'adhésion annuelle, au moment de l'inscription au voyage.

La régularisation, si besoin est, du prix de la cotisation d'adhésion annuelle sera lancée et demandée auprès du nouvel adhérent dès le début de la nouvelle saison et au plus tard le 15 janvier. Ce dernier devra régulariser sous 8 jours, faute de quoi il perdrait le bénéfice de participer au voyage

Article 13 : Participation aux compétitions

Chaque membre du G.C.P.R. peut postuler pour participer à une compétition à laquelle le G.C.P.R. est inscrit :

- Compétition inter-club organisée ou co-organisée par le G.C.P.R
- Compétition organisée par un autre club ou un organisateur d'évènement
- Compétitions officielles de la F.F.G / Ligue de Golf / Comité Départemental de Golf des Hauts de Seine.

S'il y a plus de demandes que de places, priorité sera donnée aux joueurs/joueuses avec un index inférieur à 36.

Le Capitaine bénévole du G.C.P.R en charge des compétitions choisit les compétiteurs parmi les joueurs inscrits et retenus, et organise les équipes.

Article 14 : Académie du G.C.P.R.

Le Golf Club du Plessis Robinson est susceptible de passer des accords avec des enseignants professionnels de golf et des golfs pour organiser des cours collectifs et des stages dédiés à ses membres.

Les cours collectifs (débutants, passage carte verte, perfectionnement, stages, etc...) proposés par le Golf Club du Plessis Robinson s'adressent uniquement aux adhérents du G.C.P.R, ayant la Licence F.F.G et le certificat médical associé valides au moment de l'inscription aux cours et jusqu'au complet achèvement des cours.

Le prix des cours est forfaitaire. Les absences aux cours (quelle qu'en soit la raison) ne donneront pas lieu à remboursement.

Le paiement des cours s'effectue auprès du G.C.P.R par virement lors de l'inscription.

Les cours se déroulent sur le golf et sous la responsabilité de l'enseignant décrits sur la fiche d'inscription.

Les cours sont organisés et planifiés par le G.C.P.R et l'enseignant Professionnel de golf.

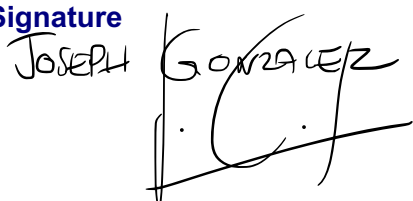
Article 15 : Modification(s) du Règlement intérieur

Toute modification du règlement intérieur doit être validée par le Conseil d'Administration du G.C.P.R.

**Rédigé par le Bureau et
validé par le Conseil d'Administration du G.C.P.R.**

Le 10 juin 2024

Signature

A handwritten signature in black ink that reads "JOSEPH GONZALEZ". The signature is written in a cursive style with a large, stylized "G".

Le Président du G.C.P.R. Joseph GONZALEZ

G.C.P.R.* : Golf Club Plessis Robinson

F.F.G.* : Fédération Française de Golf